

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-129

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA rue Armand Carrel 59944 DUNKERQUE, afin de garantir le bon déroulement des travaux de nettoyage des accotements Steen Straete à Wormhout,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Steen Straete, **et ce, du 20 au 31 juillet 2026 de 7h30 à 16h30.**

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place la signalisation temporaire réglementaire et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alterné.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives dès la pose de la signalisation par l'entreprise EUROVIA STR et prendra fin dès son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à EUROVIA et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 3 juillet 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 03/07/2026
Le Maire,
David CALCOEN

